Image not found or type unknown

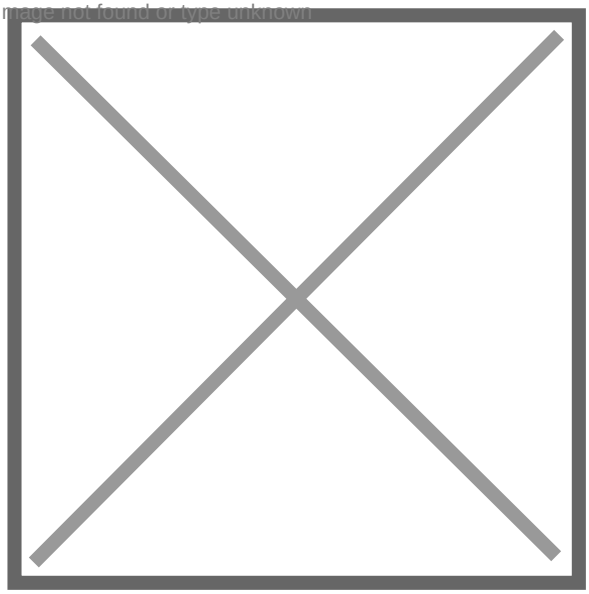

Ivresse publique et casier judiciaire... aidez moi!

Par **paul35_old**, le **27/09/2007** à **21:40**

Je viens d'etre condamné par ordonnance pénale à 102euros d'amende pour ivresse publique manifeste (article R.3351-1 code santé publique).

Je souhaite rentrer dans la fonction publique et cette condamnation m'inquiette. Je crois qu'il s'agit d'une contravention de niveau 2, mais je n'en suis pas sur: **est-ce bien une contravention de niveau 2 ?**.

Je sais que l'on me demandera de présenter mon casier judiciaire numéro 2. **Cette condamnation sera t-elle inscrite sur ce casier judiciare de niveau 2 ?**

Si cette condamnation est inscrite sur ce casier, **quelle est la procédure pour tenter de la faire effacer?** Je n'ai pas bien compris si je devais m'adresser au procureur de la République ou au juge de proximité qui m'a condamné.

Si cette condamnation ne peut pas etre effacée, **serait-elle de nature à m'empecher de rentrer dans la fonction publique?**

Je sais que ces questions ont déja étées abordées dans le forum, mais j'aimerai une réponse précise à mon problème... aidez-moi je suis en panique, cela fait des mois que je me prépare a passer des concours administratifs.
Merci de votre aide!!

Par **Jurigaby**, le **28/09/2007** à **11:50**

c'est pas lutot l'article R 3353-1 du CSP?

Par **paul35_old**, le **28/09/2007** à **17:53**

oui c'est bien celui là: R.3353-1 CSP.

j'ai épluché les textes de loi, apparament les contraventions de deuxième classe ne rentrent pas dans le B2. Est-ce bien vrai? si c'est le cas cela arrangerait bien mes affaires...

Par **paul35_old**, le **29/09/2007** à **17:10**

quelqu'un peut-il me confirmer que les c2 ne rentrent pas dans le B2 et donc que je n'ai aucun souci à me faire?

Par **Jurigaby**, le **29/09/2007** à **19:54**

PArdon, pour le retard.

Effectivement, les contraventions de police ne rentre pas dans le cadre du B2.

Par **paul35_old**, le **30/09/2007** à **10:03**

ouf... je me suis inquiété pour rien alors... Merci pour ton aide jurigaby, et bonne continuation ce forum est d'une très grande utilité.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés